

**DÉPARTEMENT  
des PYRÉNÉES ORIENTALES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS**

**DU CONSEIL MUNICIPAL DE THUIR**

SÉANCE DU 10 MARS 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

**Date de la Convocation : Mercredi 03 Mars 2021**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le Dix Mars à dix-sept heures, le Conseil Municipal de THUIR, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Citoyen – Salle Léon Jean Grégory, sous la présidence de Monsieur OLIVE René, Maire, assisté de VOISIN Thierry GONZALEZ Nicole - LAVAIL Jean-Marie - BOURRAT Alix LEMORT Raymond – ADROGUER-CASASSAYAS Séverine - SEGUREL Jean François - MON Nicole.

**DÉLIBÉRATION N° 040 -2021**

**Poursuite de la Procédure  
de Révision du Plan Local  
d'Urbanisme de la  
Commune de THUIR –  
Adaptation des Modalités  
de la Concertation au  
contexte Sanitaire et  
maintien des objectifs.**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** (par ordre alphabétique) :

BADIE Anne - BATALLER-SICRE Brigitte - BATARD Benjamin HAMELIN Fabrice - JULIA Jonathan KHOUNSOMBATH Julia MALHERBE Hermeline MESTRES Stéphane - PARRA Lucie PEREZ Raymond - RAYNAL Sabine - SCHLEGEL Pascal SUCH Christophe - VAUX Anna - PONTICACCIA-DORR Josiane.

**ÉTAIT ABSENT** : /

MONSIEUX Sébastien.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** :

BOUCHAL Jeanne-Marie	Procuration à VOISIN Thierry
BROSSARD Lucie	Procuration à VAUX Anna
CAZENOVE Sébastien	Procuration à PONTICACCIA-DORR Josiane
SEGURA Pascal	Procuration à RAYNAL Sabine

Les Conseillers présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire ouvre la séance,

Le Conseil Municipal élit comme secrétaire de séance : . KHOUNSOMBATH Julia .

**OBJET : POURSUITE DE LA PROCEDURE DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE THUIR ADAPTATION DES MODALITES DE LA CONCERTATION AU CONTEXTE SANITAIRE ET MAINTIEN DES OBJECTIF**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L101-2 ; L101-3 ; L103-2 et suivants, L 153-11 et suivants

Vu la délibération du comité syndical approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale

Vu la délibération du conseil municipal du 10 juillet 2010 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du conseil municipal n°55-2019 du 10 avril 2019, portant prescription de la procédure de modification et définition des objectifs et de modalités de la concertation.

~~Vu la loi n°2021-160 prorogeant l'état d'urgence sanitaire au 1<sup>er</sup> juin 2021 ;~~

Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**CONSIDERANT** le Schéma de Cohérence Territoriale Plaine du Roussillon en cours de révision

M. le Maire **INFORME** le Conseil Municipal :

Par délibération n°55-2019 du 10 avril 2019 le conseil municipal a prescrit la révision du Plan local d'urbanisme et fixé les objectifs poursuivis par la mise en œuvre de cette procédure et les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, en application des dispositions de l'article L.103-2 du code de l'urbanisme.

La présente délibération intervient dans un contexte d'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID 19, dans le cadre duquel doivent être respectées des mesures barrières, nécessaires à assurer la salubrité publique.

Dans ce contexte, la commune n'a pas été, et ne sera pas en mesure d'organiser les réunions publiques prévues en tant que modalités de la concertation, par la délibération du 10 avril 2019.

Elle entend alors remplacer lesdites réunions publiques par l'organisation de journées de permanence sur inscription.

Ces nouvelles modalités apparaissent de nature à assurer aussi efficacement la concertation avec le public, les associations locales et les autres personnes concernées, et à conserver une véritable utilité à la procédure.

Aussi par la présente délibération le Maire **PROPOSE** au conseil municipal :

1/ De modifier les modalités de la concertation comme suit :

- Affichage de la délibération tout au long de la procédure ;
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui sera, le cas échéant, complété pendant la procédure ;
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure ;
- Mise en ligne sur le Site Internet du dossier de concertation et mise à disposition d'une adresse internet destinée à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure ;
- Organisation de 2 permanences sur inscription

2/ De maintenir les objectifs de la procédure tels que fixés par la délibération du 10 avril 2019

- Prendre en compte les nouvelles exigences de la loi Grenelle et Alur ;
- Prendre en compte les évolutions des documents supra communaux, notamment le SCOT Plaine du Roussillon, le PGRI Rhône Méditerranée
- Actualiser et rationaliser le zonage et le règlement du PLU existant
- Prendre en compte dans les éléments graphiques la décision du TA du 12 avril 2013
- Conforter le pôle d'équilibre de Thuir au sein de son bassin de vie : atteindre une dynamique démographique permettant d'asseoir : commerces, équipements, services, tissu associatif...

- Poursuivre et renforcer la politique de l'habitat menée en faveur des jeunes ménages et adaptée aux parcours résidentiels
- Favoriser l'adaptation du parc de logements existant aux nouvelles attentes des ménages
- Conforter la démarche entreprise en faveur du parc social
  
- Conforter les activités économiques de la commune notamment dans la centralité dans une logique de maintien et de développement du pôle thuirinois
  
- Permettre la pérennité de l'espace agricole et des activités économiques en lien avec celui-ci, tout en encadrant ses potentielles dérives notamment le phénomène de cabanisation
- Favoriser un développement durable rationalisant les ressources
- Assurer un développement harmonieux de la zone urbaine actuelle et penser les extensions futures
- Préserver et prendre en compte les qualités paysagères et patrimoniales du territoire
- Poursuivre la réflexion engagée en matière de densité urbaine
- Optimiser les chaînes de déplacement à l'échelle de la commune mais aussi vers les pôles extérieurs
- Préserver et valoriser l'environnement, notamment au travers de la trame verte et bleue traduisant la fonctionnalité écologique du territoire particulièrement sensible à l'Est avec le secteur de la Prade et au Nord Est sur la plaine agricole
- Prendre en compte les risques et nuisances s'imposant au territoire en particulier au regard de la connaissance actuelle du risque inondation et rechercher la valorisation des champs d'expansion des crues par des usages adaptés aux risques.

Ceci exposé, il appartient désormais au Conseil Municipal de délibérer pour poursuivre la procédure de révision du PLU, en modifiant les modalités de la concertation en les adaptant à l'état d'urgence sanitaire et en maintenant les objectifs de la procédure définis par délibération du 10 avril 2019

\* \* \*

Entendu le rapport, le Conseil Municipal après en avoir délibéré valablement à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés,

#### DECIDE :

Article 1 : De poursuivre la procédure de révision du plan local d'urbanisme prescrite par délibération du 10 avril 2019

Article 2 : En maintenant les objectifs de la procédure tels que rappelés ci-dessus

Article 3 : En adaptant les modalités de la concertation, en considération de l'état d'urgence sanitaire, comme suit :

- Affichage de la délibération tout au long de la procédure ;
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un dossier de concertation qui sera, le cas échéant, complété pendant la procédure ;
- Mise à disposition du public, en Mairie, d'un registre destiné à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure ;
- Mise en ligne sur le Site Internet du dossier de concertation et mise à disposition d'une adresse internet destinée à recueillir les observations éventuelles pendant toute la durée de la procédure ;
- Organisation de 2 permanences sur inscription

Article 4 : Dit que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie et que mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 5 : Dit que la présente délibération sera notifiée au préfet des Pyrénées Orientales, à la Présidente du conseil régional, à la présidente du conseil départemental, au président du syndicat mixte du SCOT Plaine du Roussillon.

Notification de la présente délibération sera également faite aux représentants de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre de métiers, de la chambre d'agriculture.

Article 6 : Dit qu'à compter de la publication de la présente délibération le maire peut décider de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'aura eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable.

Article 7 : La présente délibération sera transmise au préfet des Pyrénées Orientales

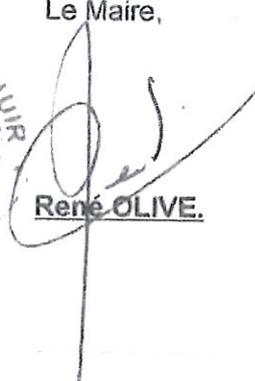
Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente délibération

FAIT et DELIBERE à THUIR, le jour, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente Délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier 6 rue Pitot 34000 Montpellier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



Le Maire,

  
René OLIVE.

Accusé de réception en préfecture  
066-216602102-20210317-40-2021-DE  
Date de réception préfecture : 17/03/2021